

## **Atos S.E.**

Société Européenne

80, quai Voltaire

95870 Bezons

---

### **Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'augmentation de capital par émission d'actions ou de valeurs mobilières réservée aux salariés et mandataires sociaux adhérents à un Plan d'Epargne d'Entreprise**

Assemblée Générale Mixte du 27 mai 2014

21<sup>ème</sup> résolution

**Deloitte & Associés**  
185, avenue Charles de Gaulle  
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex  
France

**Grant Thornton**  
100, rue de Courcelles  
75017 Paris  
France

## **Atos S.E.**

Société Européenne  
80, quai Voltaire  
95870 Bezons

---

### **Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'augmentation de capital par émission d'actions ou de valeurs mobilières réservée aux salariés et mandataires sociaux adhérents à un Plan d'Epargne d'Entreprise**

Assemblée Générale Mixte du 27 mai 2014  
21<sup>ème</sup> résolution

---

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.228-92 et L.225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider une augmentation du capital par l'émission d'actions ou d'autres titres de capital de la société, ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions ou autres titres de capital de la société existants ou à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés et mandataires sociaux de votre société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce, dès lors que ces salariés ou mandataires sociaux sont à ce titre adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, ne pourra excéder 2% du capital social au jour de la présente assemblée générale et s'imputera sur le plafond global prévu à la 15<sup>ème</sup> résolution de la présente assemblée.

Ces émissions sont soumises à votre approbation en application des dispositions des articles L.225-129-6 du Code de commerce et L.3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée générale, la compétence pour décider une émission, en une ou plusieurs fois, et supprimer votre droit préférentiel de souscription aux titres de capital à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et suivants du Code de Commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription, et sur certaines autres informations concernant les émissions, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.


Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seraient réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R.225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

Neuilly-sur-Seine et Paris, le 5 mai 2014

Les Commissaires aux Comptes

Deloitte & Associés



Christophe Patrier

Grant Thornton

*Membre français de Grant Thornton International*



Victor Amselem